Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260428-DCA01_04_2026-DE

CCAS DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du *28 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du CCAS de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le vingt-six avril 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Marie HAMEURY, Delphine BIHAN, Morgane GALAND, Bernard MALLE, Eliane MAZE, Aurélie MINGAM, Camille PLOUGASTEL*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : 1
Absents excusés : *Marie-Hélène DANIELLOU, Fanny GOSNET, Anthony SPRONI (a donné pouvoir à Marie HAMEURY)*
Le secrétariat a été assuré par : Marie HAMEURY

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°01/04 2026 Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement

L'instruction budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le taux de fongibilité est voté chaque année au moment de l'adoption du budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents,

- **AUTORISE** Madame la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget du CCAS ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Le 28 avril 2026.

La Présidente,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Marie HAMEURY

MAIRIE de SAINTE-SÈVE 29600 (Finistère)

Publiée le 07/05/26
Transmise au Représentant de l'État le : 07/05/26

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État